



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
* * * *

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 084-218400877-20221213-DEL__816-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 816-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 6 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 33

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00
- Non-votant : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

1 6 DEC 2022

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21
Mme Carole NORMANI représentée par M. Christian GASTOU à 9h58

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 816/2022

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

CONTRAT DE VILLE 2015/2023 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – PROROGATION JUSQU'EN 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi de finance 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine paru le 29 avril 2015;

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015 ;

Vu la loi du 30 décembre 2021 de finance pour 2022 prorogeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2023 et entraînant toutes mesures fiscales associées ;

Vu la signature du Contrat de ville le 17 décembre 2015 prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'approbation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par le Conseil Municipal le 23 juin 2016 ;

Vu l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par le Conseil Municipal le 04 décembre 2020 ;

Considérant que la loi de finances 2022 proroge de 1 an les Contrats de ville et, que par association, toutes mesures fiscales suivent cette continuité jusqu'au 31 décembre 2023 ;

La loi de finances pour 2015 a instauré un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en Quartier Politique de la Ville (QPV). La contrepartie à cet abattement est destinée à permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Rattaché au contrat de ville, cet abattement reste conditionné à la signature d'une convention. La convention d'abattement de TFPB, annexe du contrat de ville, fixe pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Un cadre national d'utilisation de la TFPB a été signé le 29 avril 2015 entre l'État, des associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat pour définir les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions.

Néanmoins, la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022, tandis que la loi du 30 décembre 2021 de finance pour 2022 en proroge la durée jusqu'en 2023. Ces prorogations entraînent celles de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, incluant l'abattement de 30% de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), selon les mêmes conditions.

Sur le territoire orangeois, trois bailleurs sociaux bénéficient de cette mesure : CDC Habitat, Grand Delta Habitat et Vallis Habitat.

Pour chacun de ces organismes, une convention a été établie faisant intervenir l'Etat, la Commune et le bailleur, permettant ainsi l'octroi d'un abattement. La mise en œuvre des actions est déclinée dans un programme annuel établi par le bailleur et validé par la collectivité et l'Etat. Son suivi et son évaluation associent les signataires des conventions et les locataires.

Pour proroger le dispositif en 2023, la signature d'un avenant n°2 avec chaque bailleur est nécessaire. Les orientations de l'année 2022 sont reconduites. A titre informatif, les dépenses prévisionnelles (en montant ou en pourcentage) par axe d'intervention sont inscrites au projet d'avenant ci-annexé. Ces données seront affinées en début d'année avec l'ensemble des signataires, accompagné par les habitants des quartiers prioritaires, afin d'arrêter le programme d'actions 2023 conformément aux attentes des différents partenaires. Il sera présenté, pour validation, en comité de pilotage du Contrat de Ville.

A l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour les 3 bailleurs présents en QPV (projet ci-annexé) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

